



# Guide pour le coach J+S (GU 1, 2, 3, 4 et 5)

Le présent guide a pour but de donner aux coaches J+S un aperçu des dispositions en vigueur et de résumer les bases légales les plus importantes de manière claire. Pour évaluer les cas individuels, seules les dispositions légales sont déterminantes.

## Rôle du coach J+S et sécurité

### Généralités

(Art. 17 OESp et 57 OPESp)

Les organisateurs d'offres J+S désignent, pour chaque offre, un coach J+S responsable chargé de les représenter auprès des services cantonaux J+S et de l'OFSP.

### Obligations

(Art. 34 OPESp)

Les coaches veillent à ce que les offres de l'organisateur qu'ils représentent se déroulent conformément aux prescriptions. Ils sont notamment tenus:

- d'inscrire les membres de leur organisation aux formations et aux formations continues de cadres J+S;
- de coordonner les offres J+S de leur organisation;
- d'annoncer les offres J+S au service compétent et d'en effectuer le décompte;
- de conseiller, soutenir et superviser d'un point de vue administratif et organisationnel les moniteurs J+S qui réalisent des cours et des camps;
- de permettre à tout moment aux autorités qui délivrent les autorisations et exercent la surveillance d'inspecter leurs activités et de consulter leurs documents de cours ou de camp;
- de conserver pendant **cinq ans** au moins les documents J+S nécessaires au contrôle des décomptes et, sur demande, de les remettre à l'autorité responsable des autorisations ou à l'OFSP.

### Prescription de sécurité

(Art. 3 al. 1 O OFSP J+S)

Les contenus des cours et des camps J+S, les compétitions pour lesquelles des subventions sont versées et les dispositions de sécurité sont définies dans les supports de formation J+S et dans la documentation J+S spécifiques aux différents sports.

Ceux-ci sont régulièrement actualisés et publiés sur [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch) et dans le manuel de cours.

### Protection des données

Les données de la banque nationale de données et de la SPORTdb ne peuvent être utilisées que dans le but mentionné dans l'Ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (OSIS).

En inscrivant l'offre, le coach J+S confirme que les participants ou leurs représentants légaux ainsi que les cadres J+S ont été informés des indications suivantes et les approuvent:

- la saisie des données personnelles et des données portant sur les cours ou les camps J+S dans le système d'informations national pour le sport (BDNS);
- le traitement des données dans la BDNS; et
- la communication des données en vertu de l'art. 11 de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSISp).

# Groupes d'utilisateurs

## Groupes d'utilisateurs

(Art. 8 OESp)

On distingue plusieurs groupes d'utilisateurs (GU) au sein de J+S:

- les offres J+S du GU 1 sont des offres proposées par des clubs sportifs ou des organisations au fonctionnement analogue, qui permettent aux enfants ou aux jeunes d'acquérir et d'appliquer des habiletés dans un sport ou plusieurs sports J+S de manière régulière, ciblée et dirigée au sein d'un groupe stable;
- les offres J+S du GU 2 sont des offres identiques au GU 1; leur régularité dépend toutefois des conditions extérieures, notamment du vent, de l'eau ou de la neige;
- les offres J+S du GU 3 sont des offres proposées par des fédérations et des associations de jeunesse qui amènent les enfants ou les jeunes, dans le cadre d'un camp, à découvrir le jeu et le sport en développant des aspects sociaux;
- les offres J+S du GU 4 sont des offres proposées par des cantons, des communes ou des fédérations sportives nationales; ces offres amènent les enfants ou les jeunes, dans le cadre d'un camp, à découvrir le sport en développant des aspects sociaux ou, dans le cadre de cours, à acquérir et à appliquer des habiletés dans un ou plusieurs sports J+S de manière régulière et ciblée au sein d'un groupe stable;
- les offres J+S du GU 5 sont des offres proposées par des écoles, qui amènent les enfants ou les jeunes à acquérir et à appliquer, en dehors du programme scolaire obligatoire, des habiletés dans un ou plusieurs sports J+S de manière régulière et ciblée au sein d'un groupe stable; des camps peuvent aussi être organisés pendant les horaires scolaires.

## Groupes stables

### Un groupe stable est défini de la façon suivante

- Les participants à un cours sont à peu près en principe les mêmes du début à la fin du cours; une fluctuation moyenne est possible (p. ex. cours annuels).
- Dans un camp, il n'y a en principe aucune fluctuation, les participants restent les mêmes. Exceptions: blessures, maladie ou circonstances particulières.
- Si plusieurs entraînements sont réalisés par semaine dans une organisation avec à peu près en principe les mêmes participants, ceux-ci forment un groupe stable et doivent être associés à un cours.
- Des groupes comprenant les mêmes personnes peuvent être annoncés dans plusieurs cours pour autant que les entraînements poursuivent des objectifs/concernent des sports clairement différents (p. ex. groupes de performance, jeunes gymnastes vs. gymnastes aux agrès).
- Lorsqu'un groupe constitué à peu près en principe des mêmes personnes réalise des entraînements différents (technique, condition physique, tactique) mais poursuit les mêmes objectifs sportifs, il est considéré comme un groupe stable et doit être associé à un cours.
- Il s'agit par exemple de différents groupes stables dans le cas suivant :  
Des enfants/jeunes d'au minimum deux cours J+S différents du lundi soir constituent un nouveau groupe stable pour le cours de mercredi soir.
- Les moniteurs J+S engagés n'ont aucune influence sur la définition du groupe stable. Seules les exigences de J+S concernant le décompte d'un cours/camp (reconnaissance valable dans le ou les sports proposés) doivent être respectées.

# Administration d'offres J+S

## Délai pour l'annonce

(Art. 22 OESp et art. 58 OPESp)

Toute offre doit être annoncée par le coach J+S **30 jours au plus tard avant le début du premier cours ou camp**. En cas d'annonce tardive, la validation ne peut pas être garantie.

Ce délai s'applique aussi à l'annonce de cours et de camps qui s'ajoutent à une offre déjà annoncée.

## Annnonce, réalisation et décompte d'une offre J+S

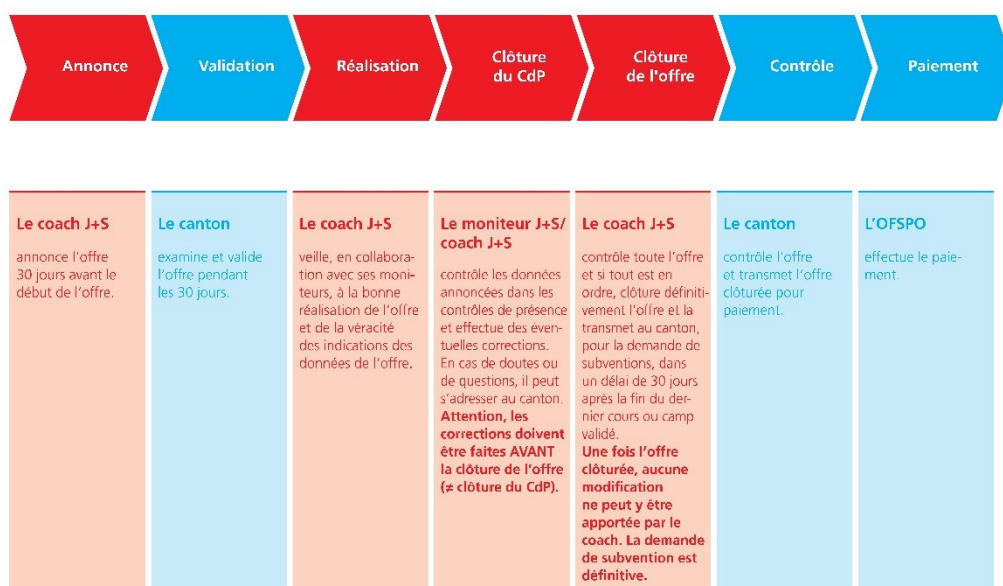


Fig. 1: Procédure d'une offre J+S

La validation et le contrôle des offres du GU 4 des cantons et des fédérations sportives nationales se font par l'OFSPPO.

## Annnonce de certaines activités de sécurité

(Art. 4 O OFSPPO J+S)

Les activités J+S suivantes doivent, avant d'être réalisées, être validées par un expert J+S du sport spécifique:

- toute excursion relevant du sport Alpinisme;
- toute excursion relevant du sport Excursions à skis;
- toute activité relevant du Sport de camp/Trekking dans les domaines: «eau», «hiver» ou «montagne» soumis à des dispositions de sécurité particulières.

Les experts J+S Sport de camp/Trekking qui octroient les autorisations visées doivent avoir suivi un module de formation continue spécifique.

## Annnonce tardive

(Art. 59 OPESp)

Si une offre annoncée en retard reçoit néanmoins l'autorisation de l'autorité responsable avant la date à laquelle elle doit commencer, sa durée peut être prise en compte intégralement dans le calcul des subventions.

## Contrôle des données et éventuelles corrections

Le coach ou le moniteur doit contrôler et corriger les éventuelles erreurs du contrôle de présences se trouvant dans la SPORTdb **avant la clôture de l'offre**. Le canton se tient à disposition pour toute question éventuelle pendant la réalisation de l'offre et après la clôture des contrôles de présence.

## Délai pour le décompte

(Art. 60 al. 1 et 2 OPESp)

Tout décompte d'offre doit être présenté dans les **30 jours qui suivent la fin du dernier cours ou camp autorisé**.

L'autorité qui accorde les autorisations contrôle le décompte et prépare le versement qu'effectuera l'OFSPPO. Celui-ci contrôle les décomptes par sondage et décide du versement des subventions.

## Décompte tardif

(Art. 60 al. 3 OPESp)

Lorsque le décompte est présenté en retard mais néanmoins dans les 60 jours suivant la fin du dernier cours ou camp autorisé, l'OFSPPO peut réduire les subventions.

Pour les décomptes présentés ultérieurement, nul ne peut prétendre au versement de subventions.

## Versement

(Art. 62 al. 1 OPESp)

Les subventions sont versées exclusivement sur un compte bancaire ou postal suisse libellé au nom de l'organisateur de l'offre.

## Acompte

(Art. 62 al. 2 OPESp)

Pour les offres correspondant à un cours de 30 semaines ou plus, il est possible que l'OFSPPO verse, trois mois au plus tôt après le début du cours, jusqu'à 50 % du montant provisoire de la subvention.

# Octroi des subventions

## Octroi

(Art. 22 OESp et annexe 3 OPESp) L'OFSPPO alloue, dans la limite des subventions maximales, des subventions aux organisateurs des offres pour la réalisation de leurs offres. Ces subventions sont allouées:

- si l'offre a été annoncée et autorisée au préalable et dans le délai prévu,
- si les exigences spécifiques concernant la réalisation de l'offre sont respectées, et
- si une fois l'offre terminée, l'organisateur a présenté le décompte en temps voulu.

Les montants maximums concernant les subventions pour les offres J+S sont définis à l'annexe 3 OPESp.

**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'OFSPPO a instauré un nouveau système de versement pour les offres J+S (cours et camps).**

**A partir de cette date, la subvention définitive est versée en deux fois. Le premier versement est effectué après la clôture de l'offre. Il s'élève à 80% de la subvention totale. Le solde (au maximum 20%, en fonction du crédit disponible) n'est versé qu'au début de l'année suivante. Les acomptes restent possibles pour les cours qui durent plus de 30 semaines.**

### Subventions pour les cours du GU 1, 2, 4 et 5

	Taux de subventionnement en vigueur
Montant de base par moniteur requis <sup>1</sup> :	CHF 100.00
Montant par heure-participants <sup>2</sup> :	CHF 1.30
Supplément pour les cours du GU 5 intégrant des enfants <sup>3</sup> :	100%

<sup>1</sup> Lorsqu'un cours porte sur plusieurs sports, le montant de base est fonction du nombre de moniteurs J+S requis dans le sport autorisant la taille de groupe la plus grande.

<sup>2</sup> Les heures entamées sont arrondies à l'unité inférieure.

<sup>3</sup> Pour les groupes d'entraînement réunissant à la fois des enfants et des jeunes, le supplément se calcule exclusivement sur la base des heures-participants des enfants.

## Subventions pour la participation à des compétitions relevant de cours du GU 1

Vous trouverez des informations concernant les compétitions sous le chapitre «compétitions».

Nombre de compétitions	Durée du cours: < 30 sem. Forfait unique Taux de subventionnement en vigueur	Durée du cours: ≥ 30 sem. Forfait unique Taux de subventionnement en vigueur
Catégorie 1	CHF 70.00	CHF 140.00
Catégorie 2	CHF 140.00	CHF 280.00
Catégorie 3	CHF 210.00	CHF 420.00

## Subventions pour les camps du GU 3, 4 et 5

	Taux de subventionnement en vigueur
Par jour et par participant:	CHF 16.00

### Nombre insuffisants de moniteurs J+S

(Annexe 2 OPESp)

Nombre insuffisant de moniteurs habilités dans les sports du groupe A, lors d'entraînement de condition physique ou mentale:

- Si le nombre de moniteurs J+S qualifiés engagés dans ces activités ne suffit pas, le montant de la subvention est calculé sur la base de la taille maximale du groupe que les moniteurs engagés sont habilités à diriger.

Nombre insuffisant de moniteurs habilités dans les sports du groupe B:

- Si le nombre de moniteurs J+S qualifiés engagés dans ces activités ne suffit pas, aucune subvention n'est versée pour les activités considérées.

Exceptions concernant les accompagnateurs (≠ aide-moniteur):

- GU 3 Sport de camp/Trekking et GU 5: il est possible d'engager des personnes majeures et capables de discernement dépourvus de reconnaissance J+S en lieu et place de moniteurs J+S supplémentaires. Ces personnes ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention.

### Cours J+S

(Art. 44 OPESp)

Les subventions pour les cours se calculent à partir d'un montant de base et du nombre total d'heures d'entraînement de tous les participants valables (heures-participants). Le montant de base est défini en fonction du nombre de moniteurs nécessaires.

(Art. 5 O OFSPO J+S)

Un cours est pris en compte dans une offre si le nombre minimal de 3 participants valables est atteint lors des conditions minimales spécifiques au cours (selon le GU).

Offres physis et psyché:

- Les moniteurs J+S avec le complément Physis ou Psyché mais sans aucune reconnaissance dans le sport de l'offre ont la possibilité de réaliser des entraînements de physis ou de psyché donnant droit à des subventions.
- Les activités J+S sans accent sur la physis ou la psyché et réalisées par un moniteur J+S autorisé dans le sport ne devraient pas figurer comme entraînements de physis ou de psyché.

### Camps J+S

(Art. 45 al 1 et 2 OPESp)

Les subventions pour les camps des GU 3, 4 et 5 se calculent à partir du nombre de participants, du nombre de moniteurs requis et du nombre de jours de camp déterminants.

### Camps J+S sans nuitées

(Art. 45 al. 3 OPESp)

Pour les camps réalisés sans nuitée en commun, les subventions sont réduites de moitié (GU 4 camp de commune ou camp uniquement avec des enfants).

### Interruption d'un camp J+S

(Art. 6 O OFSPO J+S)

Si un camp doit être interrompu prématurément pour des raisons liées à la sécurité ou à la santé des participants et n'atteint pas la durée minimale de quatre jours ou si le nombre minimal des participants ne peut pas être respecté suite à une maladie ou à un accident, l'OFSPO définit les subventions de cas en cas. Merci de vous adresser à votre canton.

## Compétitions accompagnées de moniteurs habilités

(Art. 46 et annexe 4 OPESp)

Dans les cours du GU 1, la participation aux compétitions en plus des entraînements réguliers est soutenue par l'octroi de montants forfaitaires supplémentaires si les prescriptions sont respectées. Par compétition, il faut comprendre toutes les manifestations sportives officiellement annoncées à la fédération nationale et organisées par Swiss Olympic ou par les fédérations qui lui sont affiliées ainsi que par leurs sous-fédérations et associations.

### Catégorie de compétitions J+S du groupe d'utilisateurs 1:

Durée du cours	Catégorie 1 Nbre de compétitions	Catégorie 2 Nbre de compétitions	Catégorie 3 Nbre de compétitions
< 30 semaines	2-4	5-7	≥ 8
≥ 30 semaines	4-9	10-15	16

Dans les cours du GU 2, les compétitions sont considérées comme des heures d'entraînement pour autant que les enfants et les jeunes participent aux compétitions en plus de leur entraînement.

Il n'est pas possible d'annoncer des compétitions dans les GU 3, 4, et 5.

## Guides de montagne

(Art. 48 et annexe 5 OPESp)

Pour l'engagement de guides de montagne titulaires d'un brevet fédéral et des reconnaissances J+S dans les sports Alpinisme, Excursions à skis et Escalade sportive (sur roche), les organisateurs des offres J+S reçoivent une subvention supplémentaire.

Pour les cours et les camps, un forfait de 260 CHF est versé par tranche de 45 heures-participants. Sont prises en compte les heures correspondant aux activités réalisées sous la responsabilité du guide et en sa présence. Les fractions de ce nombre sont arrondies à l'unité supérieure.

## Participants handicapés

(Art. 49 et annexe 6 OPESp)

Si au moins une personne participe à un cours ou à un camp J+S alors que, en raison d'une déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable, elle ne pourrait pas ou que difficilement y participer sans mesures particulières, l'organisateur peut prétendre à une subvention supplémentaire pour autant que:

- l'offre soit dirigée par un moniteur J+S ayant suivi une formation continue spécifique et mettant en place les mesures particulières nécessaires;
- l'organisateur, sur demande de l'OFSPPO, justifie sur la base d'une expertise la pertinence de la déficience et des mesures particulières mises en place pour la pratique du sport concerné.

Si les mesures particulières consistent à engager des personnes supplémentaires pour assurer l'encadrement, celles-ci ne sont pas comptabilisées comme moniteurs supplémentaires et ce même si elles sont titulaires d'une reconnaissance de moniteur J+S.

- Un **forfait de 60 francs au maximum par journée de camp et par participant handicapé** est versé aux organisateurs de camps. La subvention totale allouée pour le camp ne peut toutefois pas dépasser le double de celle qui serait versée pour un camp de même durée, comptant le même nombre de participants mais sans participants handicapés.
- Un **forfait de 10 francs au maximum par heure et par participant handicapé** est versé aux organisateurs de cours. La subvention totale allouée pour le cours ne peut toutefois pas dépasser le double de celle qui serait versée pour un cours de même durée, comptant le même nombre de participants mais sans participants handicapés

## Subventions pour les coaches

(Art. 24 al. 1 OESp)

Les subventions pour les coaches sont en fonction du montant des subventions allouées pour la réalisation des offres J+S. Elles s'élèvent au maximum à 10 % de la somme globale.

## Matériel J+S et autres prestations

(Vous trouverez plus d'informations dans le guide concernant le matériel J+S ou le guide des prestations J+S)

### Matériel de prêt J+S

(Art. 11 LESp)

L'OFSPPO prête, pour la formation des cadres J+S et les offres de sport J+S, du matériel pour les différents sports. Cette prestation est un service de l'OFSPPO et n'est en rien un droit. Le matériel est géré par le Centre de logistique de Thoune (LTHU).

Le formulaire dûment rempli doit ensuite être transmis 5 semaines avant le délai de livraison à l'autorité compétente (canton ou OFSPPO).

### Cartes topographiques

(Art. 53 al. 3 OPESp)

Swisstopo prête des cartes pour les offres de sport J+S. La commande doit être faite 3 semaines (5 semaines pour la période des vacances d'été) avant le délai de livraison et le renvoi au maximum 3 jours après la fin du cours ou du camp directement auprès de Swiss Topo.

### Médiathèque de l'OFSPPO

La médiathèque de l'OFSPPO prête des livres. Tous les articles en prêt peuvent être choisis et réservés via le catalogue en ligne de l'IDS Bâle/Berne. Vous pouvez retirer gratuitement les documents après leur arrivée à la médiathèque de Macolin.

### Hébergement

(Art. 55 OPESp)

Dans la mesure des disponibilités et conformément à ses dispositions générales en matière de location d'infrastructures, armasuisse met des bâtiments de l'armée à la disposition des organisateurs d'offres.

### Transport

Pour les voyages effectués dans le cadre de J+S, les CFF et les entreprises de transport concessionnaires accordent, à tous les participants, moniteurs et coachs jusqu'à 25 ans voyageant collectivement, le tarif appliqué aux jeunes jusqu'à 16 ans révolus.

### REGA

Les cadres J+S, les accompagnateurs et les participants des activités et des camps des groupes d'utilisateurs 1, 2, 3, 4, et 5 peuvent bénéficier gratuitement du service Rega pendant toute la durée des activités J+S comme s'ils étaient donateurs (y compris les jours de voyage sans activité J+S et les journées de camps sans activité J+S). Le coach doit annoncer les personnes intéressées avant la réalisation de l'activité ou du camp via la SPORTdb. De plus amples renseignements se trouvent dans le document «[Rega for you](#)».

## Divers

### Statuts des reconnaissances J+S

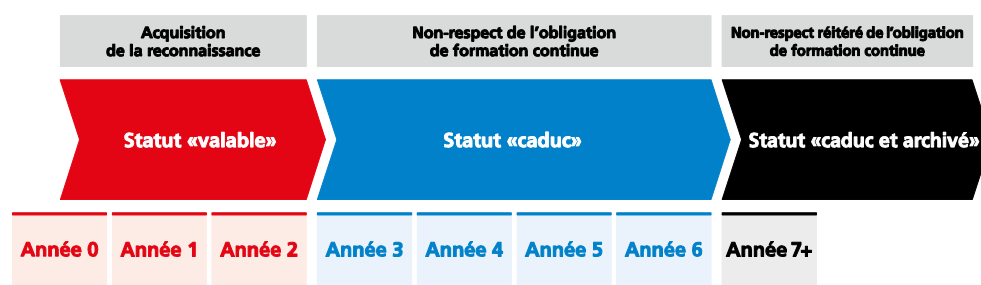


Fig. 2: Statuts des reconnaissances

### Statut d'une reconnaissance «caduque»

(Art. 20 al. 1 et 2 OESp)

Si aucune formation continue de cadre n'est suivie, le statut de la reconnaissance devient caduc au début de la 3<sup>ème</sup> année civile après le dernier cours/module effectué.

Le statut caduc reste au maximum pour une durée de 4 ans. Pendant cette période, il est possible de recouvrer une reconnaissance valable en suivant une formation continue spécifique au sport.

Les moniteurs J+S dont la reconnaissance est «caduque» ne peuvent plus diriger des cours pour des camps subventionnés par J+S. Ils doivent au préalable suivre un module de formation continue afin que le statut de leur reconnaissance soit de nouveau «valable» (cf. obligation de formation continue).

### Statut d'une reconnaissance «caduque archivée»

(Art. 20 al. 2 OESp)

Au début de la 7<sup>ème</sup> année civile suivant le dernier cours/module, la reconnaissance devient «caduque archivée».

La reconnaissance peut être recouvrée après avoir suivi un module de réintégration ainsi qu'une formation continue dans le sport spécifique.

### Coach ou moniteur avec une reconnaissance «caduque»

(Art. 20 al. 3 OESp)

Si la reconnaissance d'un cadre échoit pendant la durée d'une offre, celui-ci peut continuer d'exercer son activité jusqu'à la fin des cours et des camps commencés; si le cadre est un coach, il peut exercer son activité jusqu'à la fin de l'offre.

### Répartition des sports dans les groupes d'utilisateurs

(Art. 2 O OFSPO J+S)

#### Les sports du groupe d'utilisateurs 1 sont:

Allround, arbalète, arc, athlétisme, badminton, balle à la corbeille, balle au poing, le baseball/softball, basketball, BMX, boxe light-contact, carabine, course orientation, curling, cycle-balle, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cyclo-cross, danses standard/latines, équitation, escrime, football, football américain, golf, gymnastique, gymnastique acrobatique, gymnastique artistique, gymnastique aux agrès, gymnastique et danse, gymnastique rythmique, handball, hockey inline, hockey sur gazon, hockey sur glace, hornuss, jeux nationaux, judo, ju-jitsu, karaté, lutte, lutte suisse, monocycle, natation, natation artistique, natation de sauvetage, parkour, patinage artistique sur glace, patinage artistique sur roulettes, patinage de vitesse sur glace, patinage de vitesse sur roulettes, patinage synchronisé sur glace, pistolet, le plongeon, rhönrad, le rink-hockey, rock'n'roll, rugby, squash, street-hockey, tchoukball, tennis, tennis de table, trampoline, trial, triathlon, unihockey, volleyball, voltige, VTT et waterpolo.

#### Les sports du groupe d'utilisateurs 2 sont:

Alpinisme, aviron, biathlon, escalade sportive, canoë-kayak, excursions à skis, planche à voile, saut à skis, ski, ski de fond, snowboard et voile

#### Le sport du groupe d'utilisateurs 3 est:

Sport de camp/Trekking.

Les sports des groupes d'utilisateurs 4 et 5 sont les sports définis aux groupes d'utilisateur 1, 2 et 3.



## Sports A et Sports B

(Annexe 1 OPESp)

### Sports généraux (sports A):

Allround, athlétisme, badminton, balle à la corbeille, balle au poing, baseball/softball, basketball, BMX, boxe light-contact, course d'orientation, curling, cyclisme artistique, cyclisme sur piste, cyclisme sur route, cycle-balle, cyclo-cross, danses standard et latines, escrime, football, football américain, golf, gymnastique, gymnastique acrobatique, gymnastique artistique, gymnastique aux agrès, gymnastique et danse, gymnastique rythmique, handball, hockey inline, hockey sur gazon, hockey sur glace, hornuss, jeux nationaux, judo, ju-jitsu, karaté, lutte, lutte suisse, monocycle, patinage artistique sur glace, parkour, patinage artistique sur roulettes, patinage de vitesse sur glace, patinage de vitesse sur roulettes, patinage synchronisé sur glace, rhönrad, rink-hockey, rock'n'roll, rugby, ski de fond, squash, street-hockey, tchoukball, tennis, tennis de table, trampoline, trial, unihockey, volleyball, VTT.

### Sports soumis à des dispositions de sécurité particulières (sports B):

Alpinisme, arbalète, arc, aviron, biathlon, canoë-kayak, carabine, équitation, escalade sportive, excursions à skis, natation, natation artistique, natation de sauvetage, pistolet, planche à voile, plongeon, saut à skis, ski, snowboard, sport de camp/trekking, triathlon, voile, voltige, waterpolo.

## Sports interdits

(Art. 6 Al. 2 OESp et Art. 3 OPESp) Les sports suivants ne sont pas admis:

- les sports motorisés et les sports aéronautiques;
- les sports dans lesquels les enfants et les jeunes doivent mettre l'adversaire k.o.;
- les sports qui comportent un risque considérable pour les participants.

Les informations contenues dans ce guide sont extraites de la loi fédérale sur l'encouragement du sport (LESp) du 17.6.2011 et des ordonnances y relatives ci-dessous:

- Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp);
- Ordonnance sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (OPESp);
- Ordonnance de l'OFSPo concernant «Jeunesse et Sport» (O OFSPo J+S).



# Sports J+S et GUs

## Sports du groupe A

### GRANDEUR DE GROUPES PAR MONITEUR

Max. 24/12/12/...		Max. 16/12/12/...		Max. 16/12/12/...
Baseball/Softball	Rink-hockey	Allround	Jeux nationaux	Ski de fond
Basketball	Rugby	Athlétisme	Judo	
Football	Street-hockey	Badminton	Ju-jitsu	
Football américain	Tchoukball	Balle à la corbeille	Karaté	
Handball	Unihockey	Balle au poing	Lutte	
Hockey inline	Volleyball	BMX	Lutte suisse	
Hockey sur gazon		Boxe light-contact	Monocycle	
Hockey sur glace		Course d'orientation	Parkour	
Hornuss		Curling	Patinage artistique sur glace	
		Cyclisme artistique	Patinage artistique sur roulettes	
		Cyclisme sur piste	Patinage de vitesse sur glace	
		Cyclisme sur route	Patinage de vitesse sur roulettes	
		Cycle-balle	Patinage synchronisé sur glace	
		Cyclo-cross	Rhönrad	
		Danses standard et latines	Rock'n'Roll	
		Escrime	Squash	
		Golf	Tennis	
		Gymnastique	Tennis de table	
		Gymnastique acrobatique	Trampoline	
		Gymnastique artistique	Trial	
		Gymnastique aux agrès	VTT	
		Gymnastique et danse		
		Gymnastique rythmique		
<b>GU 1</b>				<b>GU 2</b>

## Sports du groupe B

### GRANDEUR DE GROUPES PAR MONITEUR

Max. 16/12/12/...		Max. 12/12/12/...		Max. 12/12/12/...
Arbalète	Natation de sauvetage	Aviron	Saut à skis	Sport de camp/Trekking (min. 2 moniteurs)
Arc	Pistolet	Canoë-kayak	Ski	
Biathlon	Plongeon	Escalade sportive sur mur artificiel	Snowboard	
Carabine	Triathlon	Planche à voile	Voile	
Natation	Waterpolo			
Natation artistique				
<b>Max. 12/12/12/...</b>		<b>Max. 6/6/6/...</b>		<b>GU 3</b>
Equitation		Alpinisme		
Voltige		Escalade sportive sur rocher		
		Excursions à skis		
<b>GU 1</b>		<b>GU 2</b>		